

Actualisation du guide sur l'introduction de l'E-GRID

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2020)**

Heft 34

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-880660>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



© Béatrice Devènes

Figure: la documentation des droits réels sur des immeubles, importante aussi bien pour la sécurité du droit que pour la prospérité.

Rôle de l'OFRF

Au sein de l'administration fédérale, l'OFRF est l'unité administrative qui prépare les modifications du droit fédéral dans le domaine du registre foncier¹⁵. Différentes compétences sont attribuées à l'OFRF au titre de sa mission de haute surveillance, comme l'édition d'instructions ou l'exécution d'inspections¹⁶. L'Office participe en outre aux conférences régionales des inspecteurs du registre foncier, représente la Confédération au sein du comité de la Société suisse des conservateurs du registre foncier¹⁷ et se tient à la disposition des cantons pour toute question relevant de sa compétence. Aucune donnée du registre foncier n'est cependant gérée au niveau fédéral. Toutefois, les données du grand livre sont transmises annuellement à la Confédération au titre de la sauvegarde à long terme afin de se prémunir contre une destruction complète¹⁸. Les données transmises sont cryptées. Les modalités de leur conservation au sein des Archives fédérales sont régies par les dispositions de la loi fédérale sur l'archivage¹⁹.

Le nombre d'«affaires transversales» a très fortement augmenté ces dernières années. Il s'agit d'affaires qui ne relèvent pas de la compétence de l'OFRF sur le fond, mais où les droits réels immobiliers, le droit du registre foncier ou le droit foncier rural jouent un rôle essentiel. A titre d'exemple, on citera ici la révision des bases légales de la mensuration officielle et notamment la réglementation à venir du plan du registre foncier.

Rahel Müller, docteure en droit, avocate

Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier
Office fédéral de la justice
rahel.mueller@bj.admin.ch

¹⁵ L'OFRF est par ailleurs chargé des projets fédéraux dans le domaine des droits réels immobiliers et du droit relatif à la forme authentique. C'est aussi l'autorité habilitée à recourir en matière d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE, RS 211.412.41).

¹⁶ Art. 6 ORF.

¹⁷ www.grundbuchverwalter.ch/fr/

¹⁸ Art. 949a al. 2 ch. 7 CC en relation avec l'art. 35 ORF et l'art. 23 de l'ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le registre foncier (OTRF, RS 211.432.11)

¹⁹ LAr (RS 152.1). Pour de plus amples informations: <https://www.egris.admin.ch/egris/fr/home/langzeitsicherung/einfuehrung-langzeitsicherung.html>

Actualisation du guide sur l'introduction de l'E-GRID

Le guide «Introduction de l'identification fédérale des immeubles E-GRID» de juillet 2010 a été révisé. A cette occasion, le chapitre «Attribution initiale de l'identification E-GRID aux immeubles existants» a été supprimé et le chapitre «Cas particuliers» a été ajouté.

La révision a été entreprise par l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier OFRF et par le domaine Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales de swisstopo.

Vous trouverez le guide actualisé «Gestion de l'identification fédérale des immeubles E-GRID» sur www.cadastre.ch/mo → Couches d'information → Biens-fonds - Onglet Prescriptions.

Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier OFRF

Office fédéral de la justice, Berne
egba@bj.admin.ch

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales

swisstopo, Wabern
vermessung@swisstopo.ch